

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22-05-2025 - Convocation du 15-05-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE et Nicolas VARIGNY

Excusés : Aline COHEN (pouvoir à Laurédana JACQUET), Jacqueline ERGON (pouvoir à Nicolas VARIGNY), Muriel LAURIER (pouvoir à Christophe DECLEZ), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Mathieu GAYRAL)

OBJET : REGALIEN – DESIGNATION JURY D'ASSISES 2026 – TIRAGE AU SORT POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-01-00001 du 1er avril 2024 relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'Assises du Rhône pour l'année 2026 ;

Considérant que comme chaque année, il convient de procéder au tirage au sort des jurés qui constitueront la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'Assises pour 2026 ;

Considérant la procédure de désignation suivante : il s'agit de tirer au sort 12 noms issus de la liste électorale générale.

Cette étape constitue le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive comprenant 3 membres retenus, sera établie ultérieurement dans les conditions prévues par le Code de Procédure Pénale, à savoir par les tribunaux.

Le tirage au sort est réalisé selon la procédure suivante :

- tirage au sort de la page de la liste électorale,
- tirage au sort de la ligne.

Cette procédure est répétée 12 fois.

Considérant le tirage au sort suivant :

- page 25 – ligne 9 : BERGERON Alizée, Clara, Lou, 4 rue Jacky Poulet, 69970 CHAPONNAY
- page 42 – ligne 3 : BOSSU Dominique, Gisèle, 6877 Lieudit Les Romatières, 69970 CHAPONNAY
- page 122 – ligne 7 : ECHEVARD Armand, Etienne, Maurice, 20 montée de la rue, 69970 CHAPONNAY
- page 166 – ligne 4 : GOURLAND Gisèle, 13 rue des fontaines, 69970 CHAPONNAY
- page 99 – ligne 9 : DECONINCK Elisabeth, Marie, Bernadette, Corneille, 52 montée de rognard, 69970 CHAPONNAY
- page 203 – ligne 6 : LAMBLIN-MOLLER Eve, Antonelle, Rose, 3 rue Louis Buyat, 69970 CHAPONNAY
- page 32 – ligne 5 : BISON Françoise, Marie, Elisabeth, Thérèse, 4 lot le clos de l'église, 69970 CHAPONNAY
- page 126 – ligne 7 : EVIEUX Eric, Jean-Claude, 844 chemin de missy, 69970 CHAPONNAY
- page 300 – ligne 6 : RIFFARD Janine, Dina, 3 lot vallon de tholomé, 69970 CHAPONNAY
- page 1 – ligne 1 : ABARKI Nadia, 2300 route de Mions, 69970 CHAPONNAY
- page 68 – ligne 5 : CHAPPARD Karine, Gisèle, Jeanne, Guylaine, 54 lotissement les écoarées, 69970 CHAPONNAY
- page 181 – ligne 6 : HENRY Pauline, Candice, 15 route de Marennes, 69970 CHAPONNAY

Le bureau municipal consulté

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal prend acte de ce tirage au sort.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 22-05-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.